

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-09/37

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Création de poste

Centre de loisirs
(Saint-Romain-Lachalm)

AR Prefecture

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il rappelle également l'arrêté du Président n° AP/2022-08-30/01 en date du 30 août 2022 qui arrête les lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité et la délibération en date du 18 février 2008 fixant à 100 % le ratio pour tous les avancements de grade. Il précise que l'objet d'établir des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité d'une part, ainsi que les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment dans le cadre des avancements de grade, promotion interne et nomination par concours.

M. POINAS propose ainsi au Conseil Communautaire la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine (nomination suite à réussite à concours) dans le cadre du poste de direction/animation au sein du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine pour le centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm,
- indique que la création de ce poste prendra effet au 1^{er} juillet 2026,
- autorise le Président à signer tout document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030937-DE
Reçu le 26/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le